

République Française
Département de la Moselle

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)



ARRETE 2026-04

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON LE 22/03/2026

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R.321-9 0 R.321-12 et R.610-5,
VU le Code de commerce, notamment les articles L.310-2, L.310-5 et R.310-9,
VU l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

CONSIDERANT l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vide maison déposée en Mairie le 06/03/2026, par Monsieur Laurent GILLES, 37 Grand' rue – Altroff 57640 Bettelainville.

CONSIDERANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie de la commune d'où dépend le lieu de la vente,

CONSIDERANT que la vente à lieu sur le domaine privé,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Laurent GILLES est autorisé à organiser une vente au déballage, à l'occasion d'un vide maison au 37 Grand' rue – Altroff 57640 Bettelainville.

Article 2 : Cette vente se déroulera le 22 mars 2026, toute la journée.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bettelainville, le 13/03/2026.

Le Maire,
Bernard DIOU.

